

SÉANCE DU 25 FÉVRIER 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-cinq février, les conseillers municipaux de la Commune de Neuville-sur-Brenne, se sont réunis au lieu habituel des séances du conseil municipal, en session ordinaire, ils ont été convoqués le sept février deux mil vingt-deux, sous la présidence de M. le Maire, Gino GOMMÉ.

Etaient présents :

- Madame MOREL Christine, Messieurs BUISSON Philippe, DUBREUIL Matthieu, adjoints,
- Madame BAUX Thérèse-Françoise, Messieurs FARCY Bernard, GUILLOTIN Julien, GUILLOTIN Rachel, REZE Damien, conseillers municipaux.

Absents excusés : Madame VERDELLO Mireille (pouvoir à Me MOREL), Monsieur LEMATRE Éric (pouvoir à M. DUBREUIL), conseillers municipaux,

Absent : FORGET Kévin.

Secrétaires de séance : Messieurs BUISSON Philippe et DUBREUIL Matthieu.

Le conseil débute à 18 h 44 après que le quorum soit atteint.

Madame MOREL, responsable de la commission des finances en accord avec Madame VERDELLO fixe la prochaine réunion de la commission des finances au mardi 22 mars 2022 à 17 h 00, cette réunion aura pour but de finaliser les budgets suite à la rencontre avec Monsieur Laurent SARRAZIN, Conseiller aux décideurs locaux de la DDGFIP.

La commission « élections » aura lieu quant à elle le 28 février à 15 h.

Mme BAUX indique qu'elle sera absente à la réunion du conseil municipal du 28 mars et donne son pouvoir à M. GOMMÉ.

M. FARCY de même et donne son pouvoir à M. DUBREUIL.

I – COMMISSION « VOIRIE »

Monsieur le Maire passe la parole à M. REZÉ Damien, référent en charge de la commission « Voirie ».

Monsieur REZÉ indique aux élus que la nouvelle porte basculante de l'atelier a été posée ce jour et que le travail a été correctement effectué.

1°) Devis pour curage des fossés :

Il explique qu'il est nécessaire de curer les fossés avant d'entreprendre des travaux sur la voirie. Le but premier de ces curages s'est de permettre aux eaux de pluie de s'évacuer lors de fortes pluies et d'éviter que l'eau ne passe sur les chaussées et les dégradent.

Il a contacté plusieurs entreprises mais au vu de la conjoncture actuelle, l'Entreprise LETANG qui conserve ses prix à l'identique par rapport à l'an passé est la mieux placée. Il indique également que les tarifs pour le débarnage sont aussi au même prix).

Le curage concernerait cette année, la rue des écoles toute entière jusqu'à la RN10.

Délibération n°1

Monsieur le Maire donne la parole à M. REZÉ Damien, conseiller en charge de la commission « Voirie » qui explique avoir demandé un devis à l'Entreprise LETANG de Saint-Amand-Longpré en ce qui concerne le curage de fossés de la Rue des écoles jusqu'à la RN10. Il s'élève à 2.597,76 € TTC. Le prix du mètre linéaire reste le même par rapport à l'an passé et le travail est toujours fait correctement.

Il s'explique ensuite que cela permet une meilleure évacuation des eaux de pluies et de stabiliser les accotements avant de refaire la route par elle-même.

Après délibération, le Conseil, à l'unanimité des présents et des votants, accepte ce devis et autorise Monsieur le Maire à le signer.

2°) Achat de pierres de champs :

Monsieur REZÉ explique ensuite que pour combler les ornières des chemins communaux, il faut des pierres de champs et il présente pour cela un devis de 80 tonnes de pierres de champs de M. REZÉ Patrick pour un montant TTC de 2.112,00 € soit 17 € la tonne comme l'an passé et 400 € de transport. Madame MOREL, Messieurs DUBREUIL et BUISSON demandent si cela est nécessaire d'en commander autant et que la Société Eco Granulats propose un prix à la tonne deux fois moins élevé, mais le devis n'a pas encore été reçu en mairie.

Monsieur REZÉ leur répond que ce n'est pas du tout la même qualité de produit, pour Eco Granulat, c'est du béton concassé voir quelque fois avec des morceaux de fer et que dans les pierres de champs il n'y a rien d'autre, et quand on parle d'écologie, le béton n'en fait pas vraiment parti. Eco Granulats livre mais après ce sont les agents techniques qui doivent tout transporter à la main, alors qu'avec les pierres de champs, la tractopelle est fourni gratuitement par son père, et il n'a rien à voir avec la facture.

Il a fait le tour des chemins avec l'agent technique et il s'avère que le fossé qui descend du gravier à la rue du val de Brenne a besoin justement d'être comblé par ce type de matériau, l'eau arrive très vite à cet endroit et charrie en même temps des branches et branchages ce qui fait que l'eau passe par-dessus et s'écoule dans une propriété privée voisine. Il ne faut donc pas tarder à effectuer ce travail.

Après discussion, à la majorité, le Conseil accepte le devis de M. REZÉ Patrick et opte pour ne commander que 60 tonnes de pierres de champs.

Délibération n°2

Monsieur le Maire passe de nouveau la parole à M. REZÉ Damien, en charge de la commission « Voirie » qui a demandé un devis pour l'acquisition de pierres de champs servant à reboucher et à fortifier les voies communales et certains fossés que les pluies ont tendance à abimer par le ravinement de tout ce qu'elles charrient. Le montant de ce devis s'élève à 2.112,00 € TTC pour 80 tonnes y compris le transport pour 5 € la tonne livrée.

Après discussion et délibération, le Conseil, à la majorité des présents et des votants, vote l'acquisition de ces pierres de champs, 6 voix pour 60 tonnes, 4 voix pour 40 tonnes et 1

abstention. Le devis s'élèvera donc à 1.584,00 € TTC. L'assemblée autorise M. le Maire à signer le devis pour les 60 tonnes.

3°) Achat de panneaux de signalisation :

Monsieur REZÉ donne lecture des deux devis concernant l'acquisition de panneaux de signalisation, l'un de la Société SUZA pour 2.892,92 € TTC et l'autre de la Société COMAT et VALCO pour un montant de 1.188,00 € TTC. Au vu des prix qui vont du simple au double, le Conseil, après discussion décide de commander à la Société COMAT et VALCO que les panneaux essentiels qui mettent en jeu la sécurité et de remettre à une prochaine commande les panneaux de hameaux. Monsieur REZE est chargé de demander un devis modifiant la demande et autorise à l'unanimité M. le Maire à signer le devis ainsi modifié.

4°) Voirie 2022 :

Monsieur REZÉ détaille ensuite les devis reçus pour les travaux de voirie 2022. Trois devis sont présentés, la COLAS pour un montant de 46.397,56 € TTC, EUROVIA pour un montant de 48.878,52 € TTC et TP PIGEON pour un montant de 55.87,36 € TTC. Au vu des montants et de l'enveloppe budgétaire de 36.000 € prévue cette année, M. REZÉ va renégocier les prix entre COLAS et EUROVIA, TP PIGEON étant trop élevé.

Il est décidé que M. le Maire signera le devis que la commission « Voirie » estimera le plus juste.

II – ÉGLISE

Monsieur le Maire donne la parole à M. BUISSON qui indique qu'après rencontre avec l'architecte et visite des lieux, le diagnostic sera établi dans un délai de 16 semaines. Suite à une demande de certains élus, l'architecte a fourni son attestation d'assurance.

Monsieur DUBREUIL indique pour information que M. BUISSON et lui vont monter un échafaudage à l'intérieur gratuitement pour vérifier l'état des sablières et des pieds de ferme de la charpente ainsi que mesurer le déplacement de celles-ci s'il y a lieu.

III - CONVENTIONS DIVERSES

1°) Convention d'entretien du giratoire RN 10 :

Pour information, le nouveau giratoire sur la RN 10 sera entretenu à la fois par le Conseil Départemental et la Ville de Château-Renault.

2°) Dématérialisation des procédures :

M. le Maire indique qu'il est nécessaire de passer par un groupement de commande pour la dématérialisation des procédures suite à des demandes de la Préfecture et de la Direction des Finances. C'est le Centre Interdépartemental de la Grande Couronne de Versailles qui gère cette procédure mais pour cela il faut prendre une délibération et signée une convention.

Après discussion, les élus à l'unanimité des présents acceptent l'adhésion à ce groupement.

Délibération n°3

Depuis 2005, le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la région Ile-de-France (CIG Grande Couronne) coordonne le groupement de commandes « dématérialisation des procédures » dans le domaine de la commande publique qui a donné lieu à cinq millésimes depuis cette date. L'objectif a été de permettre aux collectivités adhérentes au groupement du CIG de répondre à leur obligation réglementaire de réception dématérialisée des offres dans le cadre des consultations qu'elles opèrent, de mutualiser les besoins d'accès aux plateformes numériques et de promouvoir l'innovation numérique dans les processus métiers.

Un nouveau groupement de commandes est en cours de constitution et a notamment pour objet de permettre aux collectivités d'accéder à moindre coût à des plateformes :

- De dématérialisation des procédures de marchés publics,
- De télétransmission des actes fournis au contrôle de légalité,
- De télétransmission des flux comptables,
- De fourniture de certificat pour les signatures électroniques,
- De convocations électroniques,
- De parapheurs électroniques.

Chacune de ces prestations est bien entendu à la carte, et libre choix est laissé à la collectivité de sélectionner tout ou partie d'entre elles.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie.

Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. En qualité de coordonnateur du groupement, le CIG a notamment pour mission de procéder à l'ensemble des opérations conduisant au choix des titulaires des marchés et accords-cadres, au nom et pour le compte des membres du groupement, dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics, la signature et la notification des marchés publics.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à attribuer, signer et notifier les marchés et accords-cadres au nom et pour le compte de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention prévoit que le groupement de commandes est à durée indéterminée. Néanmoins, les membres adhérents pourront sortir du groupement chaque année au moyen d'une délibération et après en avoir informé le coordinateur avant le 30 octobre de la même année. De plus, le groupement de commandes est dissous de fait en cas de retrait du coordonnateur.

Le caractère permanent du groupement de commandes permettra au coordinateur d'organiser plusieurs remises en concurrence. Grâce à cela, les membres adhérents pourront bénéficier d'un cadre de référence pour leurs achats, tout en satisfaisant aux exigences de remise en concurrence périodique.

Une nouvelle période d'adhésion aura lieu avant chaque remise en concurrence afin de permettre à de nouveaux membres d'intégrer le groupement.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais de procédure de mise en concurrence, les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement, et les sessions mutualisées de présentation font l'objet d'une refacturation aux membres du groupement selon les modalités suivantes :

Par strate de population et affiliation à un centre de gestion	Type de facturation	
	Type 1: 1 ^{ère} année d'exécution des marchés	Type 2: Années ultérieures d'exécution des marchés
Communes < 1.000 habitants	133 €	37 €
Communes de 1.001 à 3.500 habitants	151 €	44 €
Communes de 3.501 à 5.000 habitants Etablissements publics < 50 agents	158 €	47 €
Communes de 5.001 à 10.000 habitants Etablissements de 51 à 100 agents	182 €	53 €
Communes de 10.001 à 20.000 habitants Etablissements publics de 101 à 350 agents	197 €	57 €
Communes de plus de 20.000 habitants Etablissements publics de plus de 350 agents	241	63 €
Collectivités et établissements non affiliés à un centre de gestion	270 €	72 €

Les caisses des écoles et les CCAS des communes adhérentes sont exonérés des facturations de « type 2 ».

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés et/ou accords-cadres.

Il appartient à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Par conséquent,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures,

Considérant l'intérêt de rejoindre le groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures,

Le Conseil Municipal de Neuville-sur-Brenne, après avoir délibéré à l'unanimité des présents et des votants :

- Approuve l'ensemble des clauses de la convention constitutive du groupement de commande,

- Décide d'adhérer au groupement de commandes permanent pour la dématérialisation des procédures,
- Autorise son représentant légal à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Indique son souhait de participer à la prochaine remise en concurrence des lots suivants :
 - o Lot 1 : Dématérialisation des procédures de passation des marchés publics,
 - o Lot 2 : Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,
 - o Lot 3 : Dématérialisation de la comptabilité publique,
- Habilité le coordinateur du groupement de commande à attribuer, signer et notifier les marchés publics et/ou accords-cadres passés dans le cadre du groupement,
- Autorise son représentant légal à prendre toutes les dispositions concernant les préparations, passations, exécutions et règlement des marchés et/ou accords-cadres à venir dans le cadre du groupement,
- Décide que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de l'ensemble de ses procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

IV – FEU D'ARTIFICE POUR FETE NATIONALE

M. le Maire donne lecture du courrier de la Société PYRO CONCEPT de Nazelles-Négron, qui s'occupe depuis bien des années du feu d'artifice pour la Fête Nationale. Cette année elle devrait avoir lieu le 16 juillet 2022. Vu que l'an passé, cette fête n'a pas eu lieu et que nous avons signé le devis, il est reporté en 2022. Bien sûr, cette société propose des options supplémentaires. Il est à noter que normalement si le feu d'artifice n'était pas tiré, la Commune s'engageait à payer 30 % d'avance pour 2022, or la Société n'a rien demandé.

Après délibération, à la majorité des présents et des votants, le montant du feu d'artifice acté l'an passé est adopté sans option supplémentaire. A ce sujet M. DUBREUIL demande à rencontrer le Comité des Fêtes.

Délibération n°4

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Société Pyro-Concept de Nazelles-Négron demande à la Commune la date de la prochaine Fête Nationale pour prévoir la mise en œuvre du feu d'artifice fourni par cette même société et de confirmer le bon de commande signé en 2021 qui n'a pas eu lieu pour cause de la pandémie de la COVID 19 ou de rajouter des éléments proposés en plus cette année.

Après délibération, à la majorité des présents et des votants (9 pour – 2 abstentions), le Conseil décide de fixer la date du 16 juillet 2022 pour organiser cette Fête Nationale et de rester sur le prix du bon de commande signé en 2021 sans rajout.

V – BULLETIN MUNICIPAL

Suite à la démission de M. SEGRET, conseiller municipal en charge du bulletin municipal, M. HENIN, ancien conseiller se propose de le remplacer puisqu'il en était en charge du temps de son mandat.

Il présente ainsi la maquette pour cette année. Il reste quelques articles pour le boucler mais cela ne saurait tarder.

Il donne ensuite aux élus le montant de l'impression du bulletin réalisé par l'APF de Lunay.

Après discussion, le devis est adopté à l'unanimité des présents et des votants en prenant un grammage à 135 g pour les pages intérieures.

Délibération n°5

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de M. HÉNIN Frédéric, ancien conseiller municipal, qui indique qu'il veut bien se charger de la réalisation de la maquette du bulletin municipal, pour pallier à la démission du conseiller municipal M. SEGRET Vincent, et demande son aval aux élus. Par la même, il présente également le devis réalisé pour l'impression de ce bulletin par l'APF de Lunay, en charge de cette réalisation depuis plusieurs années. Le devis s'élève à 1.359,03 € TTC pour 450 brochures avec un grammage papier à 115 g en pages intérieures et à 250 g pour la couverture. Si l'on choisit un grammage plus élevé pour les pages intérieures soit 135 g, le devis s'élève alors à 1.394,67 €.

Après délibération, à l'unanimité des présents et des votants, le Conseil choisit le 1^{er} devis à 1.359,03 € TTC et autorise M. le Maire à signer le devis retenu.

VI – POSE DE NOUVEAUX CONTAINERS A VERRE

Délibération n°6

Monsieur le Maire donne lecture d'un mail du SMICTOM d'Amboise qui demande l'avis de la Municipalité pour l'implantation de nouveaux containers pour la collecte du verre.

Le SMICTOM a fait 4 propositions avant visite sur le terrain :

- A l'espérance au niveau du cimetière de Château-Renault,
- Rue des écoles sur parking de l'école,
- Rue du paradis sur futur parking du cimetière,
- Rue des alouettes dans le rond-point.

Après visite sur le terrain :

- A l'espérance compte-tenu de l'aspect visuel sur le cimetière de Château-Renault et l'entreprise de pompes funèbres à proximité : cette proposition est retirée.
- Rue des écoles sur le parking de l'école : cette proposition est également retirée pour près de l'école et du container placé situé sur la place de la mairie.

Reste donc à la Commune à se prononcer sur les deux emplacements restants qui décide :

- **De refuser** l'implantation d'un container Rue des alouettes en raison de la trop grande proximité des maisons et d'une zone de loisirs des enfants de ce lotissement,

- **D'accepter** l'implantation d'un container au niveau du cimetière de la commune mais de l'autre côté qui se substituera au banc actuellement en place Rue H. Isambert,
- **D'enlever** le container de la place de la mairie pour le mettre également au niveau du cimetière communal à côté du nouveau qui sera implanté, en effet ce container est trop près des habitations et cela génère des nuisances aux voisins de ce secteur.

VII – DEMANDE DE DEVIS AU SIEIL POUR POSE DE DEUX POTEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC

Suite à une demande de plusieurs habitants, la Commune a demandé au SIEIL, syndicat en charge des travaux d'éclairage public, un devis pour la pose d'un nouveau poteau Rue du moulin et le remplacement de celui manquant Rue du paradis.

Le devis du SIEIL s'élève pour la Commune à 14.050,58 € HT net, le reste 6.021,68 € soit 30 % est pris en charge par ce syndicat d'où une dépense totale de 24.086,71 €.

Ce devis comprend la pose du poteau Rue du moulin, et 3 poteaux au lieu d'un Rue du paradis, le SIEIL explique cette différence par le fait qu'il doit y avoir une uniformité du flux lumineux.

Le Conseil demande à ce que M. le Maire revoie cela avec ce syndicat trouvant le montant de ce devis trop important.

Affaire à suivre lors d'une prochaine séance.

VIII – QUESTIONS DIVERSES

1°) Passage de la Roue Tourangelle :

Cette course cycliste passera par la Commune le Dimanche 27 mars 2022 et M. le Maire indique qu'il y a encore besoin de signaleurs et que les personnes doivent se faire recenser en mairie.

2°) Commission « scolaire » :

Monsieur DUBREUIL fait part à l'assemblée de la demande de M. LEMATRE Éric de ne plus être le référent de la commission « scolaire » pour cause de surcharge de travail. Messieurs GUILLOTIN Rachel et Julien veulent bien prendre le relais et l'Assemblée donne son aval.

Délibération n°7

Monsieur le Maire donne la parole à M. GUILLOTIN Rachel qui indique que Éric LEMATRE, absent à cette séance, lui a fait part de son souhait ne plus être le référent de la commission « scolaire ». Messieurs GUILLOTIN Rachel et GUILLOTIN Julien acceptent de le remplacer.

Après délibération, à l'unanimité des présents et des votants, le Conseil accepte la modification des membres de la commission « scolaire ».

3°) Interventions de M. DUBREUIL Matthieu :

Il fait part de la demande de l'Association Gymnastique Bien être neuvillois qui souhaite réutiliser le foyer rural le jeudi de 16 h à 17 h pour leur activité seniors.

Le foyer rural est utilisé ce jour-là pour la cantine et les tables et les chaises sont installées en conséquent.

Après discussion, l'Assemblée demande à ce que l'agent commence par l'entretien de cette salle avant la vaisselle et le nettoyage de la cantine, en contrepartie les élus demandent un écrit de la part de cette association qui indique que les tables et les chaises seront à déplacer par leurs soins et que si cela pose problème, le foyer rural ne leur sera plus prêté.

Délibération n°8

Monsieur le Maire donne la parole à M. DUBREUIL Matthieu, qui indique avoir été contacté par la présidente de l'association Gymnastique Bien-Etre Neuvilleois pour demander à pouvoir de nouveau utiliser le foyer rural pour assurer les cours du jeudi comme cela était avant, la salle d'Authon étant actuellement indisponible et celle de Saunay n'est pas libre ce jour-là.

Il faut savoir que les repas de cantine ont lieu dans ce foyer rural et que la secrétaire avait proposé deux autres jours et un horaire différent, pour permettre à l'agent assurant le service de cantine et l'entretien des locaux de pouvoir les mettre à disposition, propres, sauf que l'organisation de l'association et l'emploi du temps de la profession de sport extérieure ne le permettent pas. Cela nécessitera à l'agent de commencer le ménage par le foyer rural.

Monsieur DUBREUIL indique qu'il est important de soutenir les associations communales puisque malgré le COVID, les communes avoisinantes avancent et qu'il serait bien de faire pareil ;

Après discussion, le Conseil, à l'unanimité des présents et des votants, accepte que cette association prenne le foyer rural le jeudi mais à condition expresse que tout soit remis en place en fin de cours, pour permettre que le vendredi, le service de cantine se déroule normalement. Les élus souhaitent également un courrier écrit, en ce sens, par la Présidente de cette association.

Un représentant de l'association étant présent, il s'est engagé sur le fait que les adhérents remettront le foyer rural en place après chaque utilisation.

*_*_*

Monsieur DUBREUIL indique ensuite qu'il lui a été signalé que le nombre d'enfants à la garderie est parfois de trente, il y a donc un manque de places. Le problème est que ce

nombre d'enfants est fluctuant en cause les horaires de travail des parents. La salle de l'ancienne association du Théâtre à l'étage n'est pas utilisée, pourquoi ne le serait-elle pas par la garderie pour les plus grands, les maternelles n'ayant pas le droit de monter à l'étage pour une question de sécurité. A se renseigner sur place pour cette salle et à voir si cela est possible.

Il a aussi été envisagé un réaménagement du vestiaire de foot.

4°) Modifications du listing de distribution des informations communales :

M. le Maire demande à revoir le listing de distribution des informations communales suite au décès d'un élu et à la démission d'un autre. La mise à jour est faite, un exemplaire sera transmis à chaque élu.

L'ordre du jour étant épuisé et n'ayant plus de question en suspens, la séance est levée à 21 heures 30 minutes.

- délibération n°1/2022 : Devis pour curage des fossés,
- délibération n°2/2022 : Devis pour acquisition de pierres de champs,
- délibération n°3/2022 : Convention de matérialisation des procédures,
- délibération n°4/2022 : Feu d'artifice 2022,
- délibération n°5/2022 : Devis pour impression du bulletin municipal,
- délibération n°6/2022 : Pose de nouveaux containers à verre,
- délibération n°7/2022 : Remplacement du référent de la commission « scolaire »
- délibération n°8/2022 : Utilisation du foyer rural le jeudi par l'association Gymnastique Bien être neuvilloise.

M. GOMMÉ	M. DUBREUIL	M. BUISSON	Mme MOREL
Mme BAUX	Mme VERDELLO (Absente pouvoir à Me MOREL)	M. FARCY	M. FORGET (Absent)
M. GUILLOTIN J.	M. GUILLOTIN R.	M. LEMATRE (Absent pouvoir à M. DUBREUIL)	M. REZÉ